

VOUS AVEZ DES PROJETS DE RÉNOVATION?

LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL PEUT VOUS AIDER

La MRC de Pierre-De Saurel met à votre disposition, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, divers programmes de subvention reliés à la rénovation domiciliaire. Voici les critères qui s'appliquent à ces programmes de rénovation.

Attention : Avant d'entreprendre les travaux de rénovation, veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel au 450-743-2703 pour vous inscrire à l'un de ces programmes.

Programme RénoVillage - Aide financière pouvant atteindre 10 000 \$.

- Être propriétaire-occupant d'une maison ou d'un logement (duplex) ayant une valeur inférieure à 75 000 \$ pour les bâtiments (selon la valeur inscrite au compte de taxe 2008 multiplié par le facteur comparatif);
- Avoir un revenu du ménage inférieur à 33 000 \$ (le maximum de revenu varie selon le nombre de personnes demeurant sur place);
- Pour les propriétés situées sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy : seules les propriétés desservies par un seul service (aqueduc ou égout) peuvent être admissibles;
- Ne jamais avoir bénéficié d'une subvention du programme RénoVillage.

Programme de réparation d'urgence (PRU) - Aide financière pouvant atteindre 5 000 \$.

- Être propriétaire-occupant d'une maison ou d'une maison mobile ayant une valeur inférieure à 75 000 \$ pour les bâtiments (selon la valeur inscrite au compte de taxe 2008 multiplié par le facteur comparatif);
- Avoir un revenu du ménage inférieur à 25 000 \$ (maximum de revenu variant selon le nombre de personnes demeurant sur place);
- Pour les propriétés situées sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy : seules les propriétés desservies par un seul service (aqueduc ou égout) peuvent être admissibles;
- Ne jamais avoir bénéficié d'une subvention du programme PRU.

Programme de logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) – Aide financière pouvant atteindre 3 500 \$ permettant aux aînés autonomes d'adapter leur logement afin de demeurer dans leur résidence le plus longtemps possible.

- Vous avez 65 ans et plus;
- Vous avez de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile;
- Le revenu total de votre ménage ne dépasse pas certains revenus maximums admissibles qui varient selon le nombre de personnes demeurant avec vous et la municipalité où vous habitez;
- Votre ménage n'a pas bénéficié du présent programme au cours des trois dernières années pour la maison ou le logement que vous occupez;
- D'autres conditions s'appliquent.

Programme d'adaptation de domicile (PAD) :

Aide financière pouvant atteindre 16 000 \$ permettant d'adapter un logement et une résidence pour personne handicapée (mobilité, vue, ouïe, etc.). Certaines conditions s'appliquent.